



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne  
**ARRÊTE MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SERVICES  
TECHNIQUES**

**N : ST/05/2026**

**Installation foodtruck**

**Parking du Pigeonnier**

**MJ FAMILY BURGER**

**Affiché le : 08/01/2026**

Le Maire de la Ville de MARGNY-Lès-COMPIEGNE  
Vu les articles L 2211-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités,  
Vu les articles R130-2, R250-1 du Code de la Route,  
Vu l'article 417-10 du Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 2025, modifié portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement

**Considérant** que l'installation d'un foodtruck doit avoir lieu sur le parking du Pigeonnier côté esplanade, par MJ FAMILY BURGER  
**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement sur 4 emplacements afin de veiller à la sécurité des usagers de la route et des riverains,

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Le vendredi 09 janvier 2026 de 11h à 15h, le stationnement sera interdit sur 4 places sur le parking du Pigeonnier côté esplanade, excepté pour les véhicules du demandeur.
- ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à la réglementation du stationnement sera mise à disposition par les Services Techniques de la ville, apposés de l'arrêté correspondant. Les barrières et/ou les panneaux seront sous l'entière responsabilité du demandeur ainsi que leurs mises en place en temps et en heure.
- ARTICLE 3 :** Toutes les dégradations devront faire l'objet d'une remise en état à l'identique sous un délai de 30 jours maximum et à la charge du demandeur.
- ARTICLE 4 :** Les contrevenants seront verbalisés selon les dispositions légales, article R 417-10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des propriétaires, article R325-1 du code de la route.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Margny-lès-Compiègne, le jeudi 08 janvier 2026.

**Délégué aux travaux, bâtiments publics**

**Monsieur Christopher PERON**

